

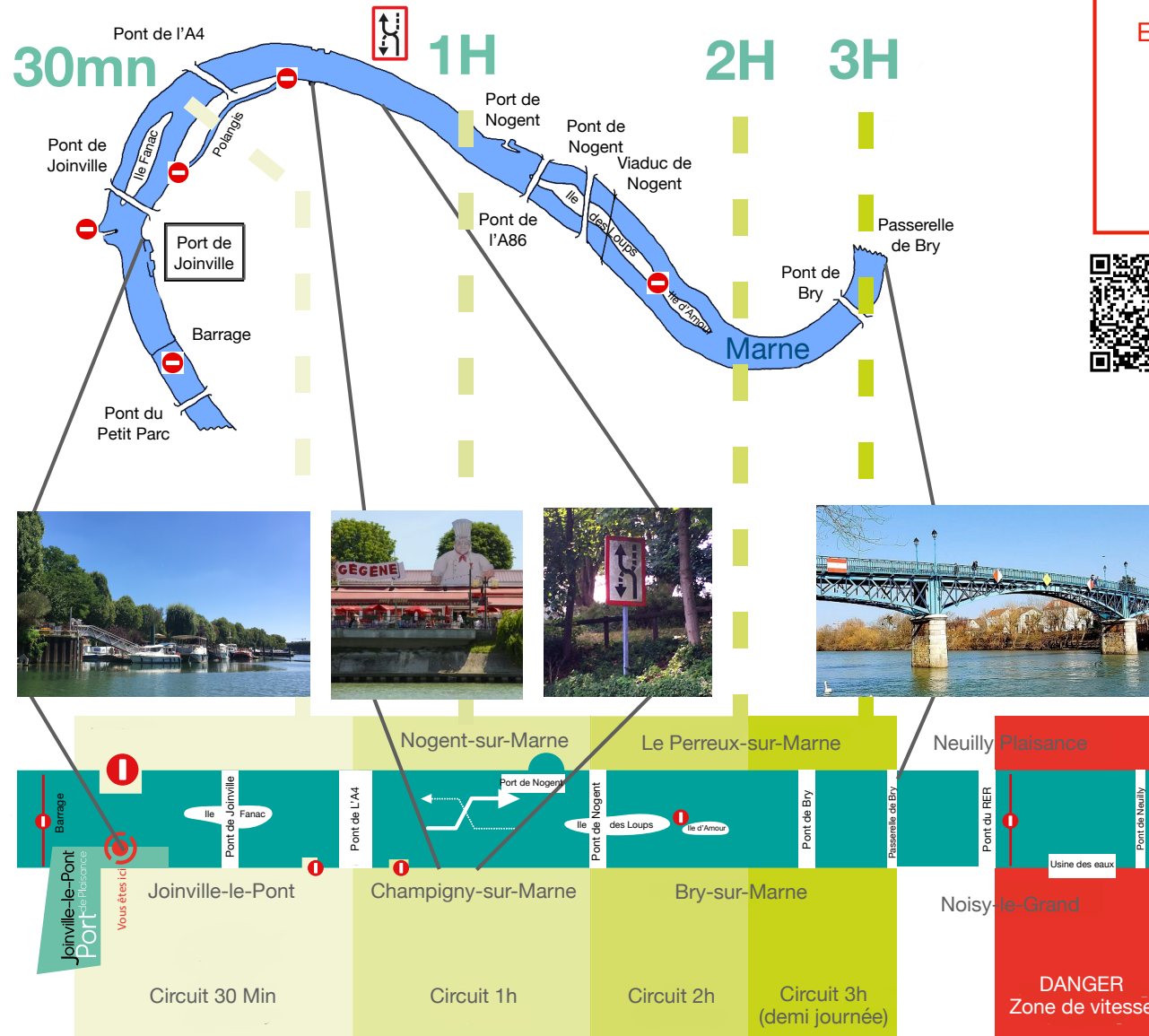
# Consignes à respecter impérativement pendant la location des bateaux électriques

## Il est interdit :

- d'entrer dans les portions de la Marne barrées en rouge sur le plan
- de pénétrer dans les ports de Nogent, Neuilly et Joinville et dans le tunnel de Saint-Maur
- de se heurter avec les bateaux, les barques et les pédalos
- d'accoster chez les riverains de la Marne

## Pour les bateaux électriques :

- la location des bateaux est interdite aux mineurs
- vous devez ralentir à l'approche d'embarcation à rames et des pêcheurs
- le gilet de sauvetage doit être porté par toutes personnes présentes sur le bateau
- se conformer à la réglementation de la signalisation fluviale



En cas d'incident sur la Marne, veuillez appeler :

La Capitainerie : 01 48 83 35 10  
 Le Capitaine du Port : 06 11 71 83 00  
 ou l'Agent de Port : 06 26 40 72 60



## SIGNALISATION FLUVIALE

- Obligation de prendre la direction indiquée
- Recommandation de se diriger dans le sens de la flèche
- Section désaffectée, interdiction de naviguer (sauf menues embarcations non motorisées)
- Panneaux d'interdiction de passer
- Passage dans les deux sens (croisement d'autre embarcation)
- Passage dans le seul sens indiqué, le passage en sens inverse étant interdit (pas de croisement d'embarcation)
- Interdiction de stationner
- Recommandation de se tenir dans l'espace indiqué
- Interdiction de passer hors de l'espace indiqué